

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Mme Anne Berguerand
déposée le 16 janvier 2018

« Qu'allons-nous faire de nos plastiques ? »

Rappel de l'interpellation

« En janvier 2017 nous apprenions que les déchetteries lausannoises n'acceptaient plus de récupérer des plastiques, nous essentiellement, vu qu'ils finissaient de toute façon, dans le four de Tridel par absence de filière de recyclage.

La Chine a annoncé en juillet 2017 qu'elle allait cesser de recycler les déchets du reste du Monde, dont particulièrement les plastiques : <https://www.24heures.ch/monde/asie-oceanie/La-Chine-fait-trembler-la-planetedechets/story/28231106>.

La Suisse exporte 99'000 tonnes de plastiques pour être traités, en grande partie vers l'Allemagne, (53'000 t) mais aussi vers la Chine en plus petite quantité.

Sur un total de 780'000 tonnes, seules 90'000 tonnes sont recyclées en Suisse, le reste étant majoritairement incinéré.

Tous les pays seront touchés, dont l'Allemagne qui recycle une partie des nôtres.

Nous devons anticiper au cas où l'Allemagne, devant faire face à ses propres déchets ne pourrait plus traiter les nôtres. »

Introduction

Seuls les plastiques durs, recyclables (flaconnages, bouteilles de lait, plastiques durs et PET), sont repris en déchèterie, voire en magasin, depuis le 1^{er} janvier 2017, car ils peuvent être recyclés selon les règles de l'art.

Pour les plastiques souples, qui sont de compositions diverses, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune filière de recyclage remplissant les critères cumulatifs définis par le législateur fédéral et cantonal, à savoir une filière qui permette une valorisation techniquement possible, économiquement supportable et écologiquement avantageuse¹.

Or, ainsi que l'indique le législateur fédéral, les déchets doivent être valorisés « dans la mesure du possible »² et « conformément à l'état de la technique »³. Aussi, si des déchets urbains ne peuvent pas faire l'objet d'un recyclage, comme c'est le cas pour les plastiques durs, ils doivent « être traités thermiquement »⁴. Dans le cas lausannois, ils sont valorisés thermiquement dans l'usine d'incinération Tridel, ce qui permet de fournir au réseau du chauffage à distance plus de 60% de l'énergie produite soit d'éclairer l'équivalent d'une ville de la taille de Vevey ou Nyon.

S'y ajoute le fait que la reprise gratuite, en déchèterie, des plastiques souples contrevenait au principe du pollueur-payeur qui veut que le détenteur des déchets en assume le coût de l'élimination⁵. La reprise de plastiques souples en déchèterie avait été introduite à titre transitoire dans le cadre de la mise en œuvre de la taxe au sac afin de soulager les citoyens. Cette pratique contrevenait cependant

¹ article 12, ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED 9 ; art. 12 al. 1, règlement d'application de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD)).

² article 30 alinéa 2 LPE, loi fédérale sur la protection de l'environnement.

³ article 12 alinéa 2 OLED.

⁴ article 10 OLED.

⁵ articles 2, 32 alinéa 1 et 32a alinéa 1 LPE ; article 30 alinéa 1 LGD, loi cantonale sur la gestion des déchets, in RSV 814.11.

aux directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ainsi qu'aux recommandations émises par l'Organisation Infrastructures communales, l'Association des Communes Suisses et Swissrecycling. Pour mémoire, Lausanne était la seule commune du Canton à reprendre gratuitement les plastiques souples. Dès lors, il était impératif que notre Ville se conforme tant au droit qu'aux directives et recommandations applicables en la matière.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quels sont les volumes selon les différents types de plastiques récupérés à Lausanne et quels changements ont été observés depuis le début 2017 ?

En termes de changement de comportement, il est constaté une diminution des passages en déchèterie, en faveur d'un report vers certains commerces offrant la reprise des plastiques.

Les plastiques récupérés en déchèterie et leurs volumes respectifs pour 2017 sont les suivants :

- plastiques durs ou corps creux : 222 tonnes
- bouteilles de lait : 11.4 tonnes
- polystyrène expansé blanc, Sagex : 15 tonnes
- CD-Rom : 10.5 tonnes
- radiographies médicales : 1.5 tonnes

Question 2 : Les plastiques lausannois récupérés sont-ils recyclés et traités?

Les fractions proposées en déchèterie sont toutes recyclées, comme suit :

- plastiques durs ou corps creux : filière recyclage pour la part noble, sinon valorisation thermique et énergétique
- flaconnage : filière recyclage
- bouteilles de lait (PEHD) : filière recyclage
- polystyrène expansé (sagex) : filière recyclage
- polycarbonate (Cd-Rom) : filière recyclage
- radiographies médicales : filière recyclage : film argentique

Question 3 : Les déchets plastiques lausannois font-ils l'objet d'une exportation pour être recyclés?

Seule la fraction polystyrène expansé (sagex) est exportée en Allemagne, pour y être valorisée comme matière dans ce pays. Les autres fractions sont toutes recyclées en Suisse ou valorisées thermiquement, si aucune filière de recyclage n'existe.

Question 4 : Quel est le potentiel de revalorisation du plastique, hors chauffage à distance local?

La variété et la complexité de la fraction des plastiques ne permettent pas, en l'état, de répondre de manière globale à cette question

En effet, il est indispensable de vérifier le taux de valorisation matière et le respect des exigences de l'OFEV pour chacune des fractions que l'on peut isoler des plastiques.

Question 5 : Une filière de recyclage et traitement des plastiques est-elle prévue dans un futur proche?

Des filières de recyclage existent pour les fractions récupérées dans les déchèteries lausannoises (cf. question 2).

En ce qui concerne de futures installations, plusieurs facteurs essentiels doivent être pris en compte avant une mise en place, tels que :

- l'avancée de la technique pour la valorisation des matières constituant les plastiques ;

- un bilan écologique global ;
- une prise de conscience des professionnels de l'emballage plastique afin de simplifier les produits utilisés pour favoriser leur réutilisation sur les utilisations possibles ;
- un bilan économique global des différents coûts et impacts financiers sur la population.

Dans ce cadre, la Municipalité reste vigilante aux avancées technologiques et aux nouvelles filières.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 février 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

